Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260929-20260924_48-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
de
LA ROCHE-JAUDY
ROC'H AR YEODI
22450

Petites Cités de Caractère

Les Communes du Patrimoine Rural Bretagne

COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY
-CONSEIL MUNICIPAL-
Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BONIFAY Paul, CATHELINE Yann, CHAROUSSET Annick, COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, CORDONNIER Laurent, DUGUAY Elodie, EVEN Jean-Louis, EVEN Marie, GAREL Romain, GAUTHERON Claudine, JEGOU Marie-France, LE DU Didier, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, MEUR Jean-Luc, OLLIVIER-HENRY Julien, TOUPIN Aziliz, VARNIER Anaïs

Procurations : COLIN Sandrine pour COLIN Guillaume, CORBEL Tugdual pour GAREL Romain, FERRIER Florence pour COADIC Danièle, PIAT Sophie pour COADIC Marie-Laure, PRIGENT Jean-Yves pour LUCO Alain, SALIC Mireille pour MERLÉ Renaud

Absents :

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Secrétaire de séance : GAREL Romain

Délibération 48 – 20260924_03

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

La commune de la Roche-Jaudy a adopté la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La loi de finances 2026 a modifié cette taxe en instaurant, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Une délibération est nécessaire afin d'instaurer la TVLH et d'en fixer le taux. Dans les zones non tendues, la TVLH s'applique à compter de deux ans de vacances. Elle est due par le propriétaire, l'usufruitier, etc. qui dispose du logement depuis le début de la période de vacances. La présente délibération a pour objectif de maintenir cet outil de lutte contre la vacance.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260929-20260924_48-DE

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, la délibération d'institution de la TVLH doit être prise avant le 1er octobre 2026 pour être applicable à compter du 1er janvier 2027. La fixation du taux de la TVLH interviendra dans un second temps, au moment du vote des taux de fiscalité.

Il est proposé que le taux de Taxe sur la vacance des locaux d'habitation soit fixé à 30%.

VU l'article 1406bis et 1407bis du code général des impôts

VU la loi 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 110, qui a fusionné la TLV et la THLV en une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation

CONSIDÉRANT que la vacance prolongée des logements constitue un enjeu majeur pour la dynamique démographique et économique de la commune

CONSIDÉRANT que l'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) vise à inciter les propriétaires à remettre ces logements sur le marché locatif ou à les occuper

CONSIDÉRANT que les logements concernés sont ceux habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour déterminer les nouvelles modalités de la taxe d'habitation sur les logements vacants suite à la loi 2026-103 du 19 février 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

INSTITUE la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la Roche-Jaudy, en substitution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts.

Fait à la Roche-Jaudy
le 25/09/2026

Le secrétaire de séance
Romain GAREL

Le Maire
Jean-Louis EVEN



